

Donc, plus tard, je soulèverai la question de privilège. Il n'y a pas nécessairement d'atteinte à mes privilèges autre que celle dont vous avez parlé. Je le reconnais. Ce sont cependant les privilèges de 87,000 hommes et femmes qui n'ont pas le droit de communiquer qui sont en cause. Je sais que vous avez placé la question dans un certain contexte, mais je me réserve le droit de l'aborder autrement.

Mme le Président: Le député n'est pas sans savoir que les quelque 80,000 membres des forces armées ne bénéficient pas des mêmes privilèges que les députés. Il n'y a pas de commune mesure entre les deux. Si le député se croit lésé dans ses privilèges à cause d'autre chose, je l'entendrai une autre fois. Il n'a pas besoin de me donner un avis oral, mais il doit me prévenir par écrit.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

PRÉAVIS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je voulais invoquer le Règlement au sujet d'un incident qui est survenu pendant le débat d'ajournement hier soir. Toutefois, les deux ministres en cause ne sont plus à la Chambre. Je veux simplement me réserver le droit d'intervenir un autre jour.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—PRÉTENDUE INGÉRENCE AU SEIN D'UN GROUPE VISITANT LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, si je soulève la question de privilège, c'est à cause d'un incident qui s'est produit hier, 1^{er} juin, dans l'édifice central du Parlement. Si vous me le permettez, je vais commencer par raconter aussi brièvement que possible l'incident, avant de dire en quoi il porte atteinte aux privilèges des députés, aux miens en particulier.

Il était environ 14 h 30 hier. Un groupe d'écoliers visitait l'édifice, accompagné par un guide, M^{lle} Lorraine Séguin, qui, d'après ce que j'ai entendu dire, est une personne tout à fait compétente. Sauf erreur de ma part, elle habite dans la circonscription de Timiskaming, dans le nord de l'Ontario. Tout d'un coup, un homme qui suivait le groupe et qui s'était gardé de signaler qu'il était haut fonctionnaire de la Chambre des communes s'est mis à gesticuler et à prendre à parti le guide qui s'adressait au groupe en français, car apparemment le groupe était essentiellement composé de francophones. Je tiens à signaler que M^{lle} Séguin s'exprime aussi bien en français qu'en anglais. La personne en question lui aurait déclaré devant toutes les personnes présentes: «Ce que vous dites est faux. Vous parlez mal le français. Vous ne savez pas de quoi vous parlez. Je ne suis pas prêt de vous oublier.»

Les personnes présentes étaient non seulement gênées mais également choquées. Une telle attitude n'a rien de flatteur pour la Chambre des communes. Ce n'est certes pas flatteur pour les personnes compétentes qui y travaillent. Le haut

Privilège—M. Cossitt

fonctionnaire en question s'appelle Jean-Noël Tremblay. Il est, semble-t-il, directeur des relations publiques à la Chambre des communes. J'ignorais que ce poste existât et je n'ai jamais entendu parler d'un concours pour le doter. M. Tremblay, je l'avoue sans ambages, fut député progressiste conservateur ici même. C'est un ancien membre du cabinet de l'Union nationale du Québec.

J'ai commencé par décrire l'incident qui a empêché le guide de remplir ses fonctions. J'en viens maintenant à la question de privilège. Je tiens à signaler qu'il y avait d'autres groupes dans l'édifice à ce moment-là. L'un d'entre eux venait de ma circonscription. Il y avait d'autres groupes également qui, j'en suis certain, venaient de circonscriptions d'autres députés. Les députés de la Chambre des communes ont toujours eu le privilège d'inviter ou de recevoir des groupes qui visitent le Parlement, afin qu'ils soient reçus poliment et mis au courant courtoisement de ce qui se passe ici . . .

Mme le Président: Sauf erreur, le député se plaint au sujet d'un incident mettant en cause deux employés de la Chambre. Il devrait savoir qu'il ne doit pas soulever de questions de ce genre à la Chambre, mais plutôt m'écrire ou venir me voir à mon bureau pour m'inviter à prendre, s'il y a lieu, les mesures qui s'imposent. Ce n'est certes pas là un incident qu'il convient de discuter à la Chambre.

J'entends le député, mais je lui demande quelle autre question de privilège il soulève. Le député doit m'en informer immédiatement. Les députés continuent de pouvoir amener des groupes à la Chambre des communes. Il arrive parfois que l'accueil laisse à désirer, mais nous nous appliquons à éviter que cela se produise.

M. Cossitt: Madame le Président, je vais expliquer très brièvement pourquoi j'ai soulevé la question de privilège. En tant que députés, nous avons notamment le privilège d'amener des groupes au Parlement et de permettre autant que possible aux écoliers d'apprendre à connaître le gouvernement du Canada. Si j'ai raconté l'incident, c'est uniquement pour pouvoir fonder ma question de privilège. Un groupe provenant de ma circonscription n'a pas pu avancer tant que l'incident n'avait pas été réglé. L'incident, je le sais, a également gêné d'autres groupes, à commencer par le groupe en question.

Pourriez-vous nous expliquer ce que Jean-Noël Tremblay pouvait bien faire à la Chambre des communes? Bien que je n'aie jamais appris par une annonce ou autrement qu'il eut été embauché, il passe pour directeur des relations publiques. Il a gêné hier la visite d'un groupe, ce que je tiens pour très mauvais de la part d'un agent des relations publiques . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si le député veut bien venir me voir à mon bureau, je lui expliquerai quelles sont les fonctions des différents employés de la Chambre. Je dis au député que cela ne constitue pas une question de privilège bien qu'il la relie aux fonctions des députés. J'ai déjà dit qu'il fallait distinguer entre les fonctions essentielles des députés et celles qu'ils peuvent choisir d'assumer mais qui ne font pas partie de leurs fonctions essentielles.